

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 7 décembre 2021

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Rivières et domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA MAINE

Référence : Avis_CD49_21_037_Maine

En référence à l'avis : Avis_CD49_21-036_Maine

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Vu la cote d'eau observée au niveau du pont de la Basse chaîne ;

Les usagers de la voie d'eau sont informés que le franchissement du seuil de Maine, à Angers, se fera par la passe marinière à partir de ce jour à 14h00 et ce, jusqu'à nouvel avis.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le chef du service Rivières
et domaine public fluvial



Kristell Allée

